

Décision du 20 août 1998 . relative à la mise en oeuvre d'un programme de recherche

NOR : ATEG9980064S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'administration et du développement,

Vu la décision du 4 décembre 1995 portant création du programme inter-organismes de recherche en économie de l'environnement (PIREE) ;

Vu la décision du 9 mars 1998 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en oeuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

Sur la proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques,

Décide :

Article 1^{er}

Le sous-programme intitulé « Les emplois du développement durable » a pour objectif de développer les travaux de recherche portant sur les liens entre emploi et environnement.

Il relève du domaine d'intervention « Economie et sociétés » et de l'action 8 « Mobiliser les sciences économiques et sociales ».

Il est doté d'un comité d'orientation et d'un conseil scientifique.

Article 2

Le sous-programme « Les emplois du développement durable » est créé au sein du programme inter-organismes de recherche en économie de l'environnement (PIREE), pour trois ans (1998 - 2000, terme de ce programme).

Il peut être prorogé par décision du directeur général de l'administration et du développement, sur proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques.

Article 3

Le comité d'orientation est constitué de représentants des ministères et organismes suivants :

- le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement : direction générale de l'administration et du développement, direction de l'eau, direction de la nature et des paysages, direction de la prévention des pollutions et des risques ;
- l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- l'ADEME ;
- l'IFEN ;
- le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie : direction de l'enseignement supérieur, direction de la technologie et direction des enseignements scolaires ;
- le ministère de l'emploi et de la solidarité : direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle et direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques ;
- la délégation interministérielle à l'insertion des jeunes ;
- le centre d'études de l'emploi ;
- le CEREQ ;
- l'ANPE ;
- et le président du conseil scientifique du sous-programme ou son représentant.

Article 4

Est nommé président du comité d'orientation M. Lesaffre (Benoît), chef du SRAE.

Article 5

Le mandat des membres du comité d'orientation et du président est de trois ans.

Article 6

Est nommé chef de projet du sous-programme M. Temple (Philippe), chargé de mission au SRAE.

Le secrétariat du comité d'orientation est assuré par le bureau des affaires économiques et des sciences humaines du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SRAE) avec l'appui du centre d'études de l'emploi.

Article 7

Le comité d'orientation pourra constituer en son sein une commission permanente.

Article 8

Sont nommées membres du conseil scientifique les personnalités suivantes :

- M. Cotis (Jean-Philippe), directeur de la prévision ;
- Mme de Bonneuil (Michèle), OCDE ;
- M^{me} de Bry (Françoise), université de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- M. Saint-Paul (Raymond), CNAM ;
- M. Eme (Bernard), institut. d'études politiques de Paris ;
- M. Godard (Olivier), CNRS ;
- M. Liêm (Hoang-Ngoc) université Paris-1, Metis-Tolbiac ;
- M. Lartigau (G.), EDF/DER centre des Renardières ;
- M. Lipietz (Alain), CNRS, CEPREMAP ;
- Mme Linhart (Danièle), CNRS ;
- Mme Méda (Dominique), DARES ;
- M. Mormont (Marc), fondation universitaire de Luxembourg ;
- M. Perret (Bernard), commissariat général du Plan ;
- M. Petit (Pascal), conseil scientifique de l'évaluation, CNRS, CEPREMAP ;
- Mme Reynaud (Emmanuelle), centre d'études de l'emploi ;
- M. Terry (Michel), commissariat général du Plan ;
- M. Turquin (Olivier), CEDAG.

Article 9

Est nommé président du conseil scientifique M. Cotis (J.-P.).

Article 10

Le secrétariat du conseil scientifique est assuré par le bureau des affaires économiques et des sciences humaines du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SRAE) avec l'appui du centre d'études de l'emploi.

*Le directeur général de l'administration et du
développement,
J.-L. LAURENT*